

## CONSEIL D'ÉTAT

### **Publication du dispositif de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral relatif à la fixation du point TARMED 2010 pour les médecins en pratique privée dans le canton**

L'arrêté du Conseil d'Etat du 12 octobre 2011 fixant le point TARMED 2010 pour les prestations ambulatoires des médecins en pratique privée du canton de Neuchâtel en tiers-garant à 0.92 franc a fait l'objet d'un recours et a été annulé par le Tribunal administratif fédéral dans un arrêt du 5 mai 2014 (réf. C-6229/2011).

"Le Tribunal administratif fédéral prononce :

1. Le recours est partiellement admis et l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 octobre 2011 annulé.
2. La valeur du point tarifaire TARMED 2010 pour les prestations ambulatoires des médecins en pratique privée du canton de Neuchâtel est fixée à 0.91 franc en tiers garant.
3. Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel publie les chiffres 1 à 3 du présent dispositif dans la feuille officielle cantonale."

Neuchâtel, le 4 juin 2014

---